

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 MARS 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	10
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	10
NOMBRE DE PROCURATIONS	0

L'an deux mille vingt-six et le deux mars, à dix-huit heures.

Se sont réunis en session ordinaire au Centre Communal d'Action Sociale, les membres du Conseil d'Administration de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur GERVAIS Patrick, Président du CCAS.

DATE DE LA CONVOCATION : 26 février 2026

Membres élus présents : Monsieur GERVAIS Patrick, Mesdames BOISSET Séverine, CHARRIERE Elisabeth, BARTHELEMY Marie-France, DALLONGEVILLE Danielle, TRUILLET Florence,

Membres nommés présents : Mesdames SERRANO Bégonia, LE BORGNE Josiane, SANTACRUZ Sandrine, Monsieur DUPART Bernard

Membres absents : Mesdames, SERIO Isabelle, CAYROL Paulette, DELENTE Raphaëlle, Messieurs RALLO Marc, QUERCI Gérard,

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Madame BOISSET Séverine

Objet : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Monsieur Patrick GERVAIS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur Patrick GERVAIS rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président du conseil d'administration du CCAS de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, à la présente délibération.

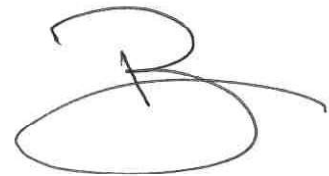
Cette obligation concerne les CCAS des Communes de plus de 3 500 habitants. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil d'Administration prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Le Président,
Patrick GERVAIS

La secrétaire de séance,
Séverine BOISSET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/03/2026
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 03/03/2026